



Parc national
des Écrins

Vous portez une action
innovante pour limiter le
réchauffement climatique ?

4 actions seront
récompensées dans
les Écrins

CONCOURS :
LE CLIMAT CHANGE...
CHANGÉONS NOUS AUSSI !

PLUS D'INFOS SUR :
WWW.ECRINS-PARC NATIONAL.FR
CANDIDATURE AVANT LE 31 MAI 2019
CONCOURS-CLIMAT@ECRINS-PARC NATIONAL.FR

Concours
proposé
dans le cadre de :



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2019 ALCOTRA CCLimaTT



« *Le climat change, changeons nous aussi !* »

Températures records, sécheresse prolongée,... sont autant d'évènements climatiques qui se manifestent de plus en plus fréquemment depuis les dernières décennies et toujours en s'intensifiant. Que savons-nous des causes de ce changement et de ses conséquences sur notre territoire ? Que pouvons-nous faire, nous, simples citoyens, pour lui faire obstacle ? Quelles précautions devons nous prendre pour en limiter les effets ?

Les Alpes ne sont pas les victimes innocentes du changement en cours. Les données récoltées nous montrent une réalité bien différente : la consommation énergétique par habitant sur l'espace alpin est supérieure de 10 % à la moyenne européenne.

Ce constat met en évidence l'urgence d'une approche différente dans la gestion de notre territoire. Ainsi, les partenaires du [projet CCLimaTT](#) (*) se sont fédérés afin d'améliorer et transmettre la connaissance, d'échanger avec les populations et les acteurs locaux du territoire transfrontalier et essayer de **contribuer à un effort commun pour lutter et s'adapter aux conséquences du changement climatique.**

(*) La commune de Cunéo, gestionnaire du Parc fluvial Gesso et Stura, le Parc national des Écrins, le Parc national du Mercantour, la Région Piémont, l'organisme de gestion des espaces protégés des Alpes Marittime, et la communauté de communes des collines des Langhe et du Barolo.

Article 1 : OBJECTIFS

Afin d'impliquer plus étroitement la population et les acteurs du territoire et de mettre en lumière les initiatives émergentes, le Parc national des Écrins propose un appel à projets ouverts à tous.

L'appel à projets vise à soutenir la réalisation d'initiatives, idées, outils dédiés à la valorisation et à la diffusion de la connaissance concernant le changement climatique en cours sur le territoire du parc et à promouvoir l'expérimentation d'actions à travers la proposition de projets innovants.

L'initiative a également pour objectif de solliciter et diffuser de nouvelles idées et pratiques dans l'utilisation de notre patrimoine en soutenant l'engagement et la participation citoyenne. La finalité du projet est bien de favoriser la créativité et l'innovation ainsi que le développement et/ou la création de réseaux relationnels actifs dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

Les projets devront aborder l'un et/ou l'autre des thématiques du projet CCLimaTT qui sont les suivantes :

- la connaissance : études et analyses permettant d'approfondir notre connaissance sur le changement climatique et ses effets ;

- la communication : activités permettant d'impliquer la population et favoriser la prise de conscience des problématiques liées au changement climatique sur notre territoire ;
- la citoyenneté active : outils matériels et immatériels permettant l'adoption de comportements vertueux de chacun d'entre nous.

L'appel à projets Alcotra CClimaTT 2019 du Parc national des Écrins récompensera :

- un projet non commencé
- ou,
- un projet en cours de réalisation

Article 2 : TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE ET QUALITÉ DES CANDIDATS

Pour être éligible, le projet devra être réalisé sur le territoire du Parc national des Ecrins, à savoir dans une ou plusieurs des 49 communes qui ont adhéré à la charte (<http://www.ecrins-parcnational.fr/la-carte-des-adhesions>).

L'appel à projet est ouvert uniquement aux personnes et aux organisations actives sur ce territoire, que ce soit une collectivité territoriale, une entreprise, une association ou un privé. Toute personne ou structure qui pourra apporter des idées, projets, outils, technologies en mesure de générer des impacts dans la lutte ou l'adaptation face au changement climatique peut donc candidater.

Article 3 : CONTENU ET DEPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les participants pourront télécharger le dossier de candidature sur le site du Parc national des Ecrins <http://www.ecrins-parcnational.fr>

ou en faire la requête à l'adresse mail suivante :
concours-climat@ecrins-parcnational.fr

Le dossier comprendra :

- la fiche d'inscription dûment complétée,
 - la lettre de motivation,
 - la présentation détaillée du projet avec un plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation.
- tels que proposés dans le dossier de candidature joint.

Le dossier de candidature est limité à 6 pages (caractères 12, annexes incluses).

Une fois complété, le dossier devra être envoyé par mail à l'adresse ci-dessus, **au plus tard le 31 mai 2019 minuit**.

La commission se réserve le droit de demander tout complément d'informations qui s'avérerait nécessaires.

Article 4 : DOTATION FINANCIERE

L'enveloppe de dotation prévue sur l'appel à projets est de 20 000 € TTC. La dotation par projet sélectionnée sera de 5 000 € TTC.

Pour tout projet dont le montant total est inférieur à 10 000 € TTC, la dotation sera plafonnée à 50 % du coût annoncé.

Les frais de fonctionnement du projet (salaires, frais de bureau et frais administratifs, frais de déplacement, d'hébergement et frais de bouche) ne sont pas des dépenses éligibles.

Toutes les modalités de versement seront définies dans une convention signée entre les parties. La somme sera versée exclusivement et entièrement à la fin de la réalisation du projet sur justificatifs des dépenses.

Article 5 : COMMISSION D'APPEL A PROJETS

La commission d'appel à projets sera composée de personnes compétentes sur les thématiques abordées. Sa composition sera rendue publique à l'échéance de l'appel à projets.

Les décisions de la commission seront prises à la majorité des voix. Les décisions de la commission d'appel à projets sont sans appel.

Article 6 : SELECTION ET REALISATION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés par la commission d'appel à projets sur la base du dossier de candidature et de critères de sélection :

- Implication de la population locale et/ou de socioprofessionnels du territoire : que ce soit dans la préparation, la mise en œuvre ou/et la gestion du projet présenté ;
- Retombées environnementales au regard du changement climatique mais aussi éventuellement économiques et/ou sociales pour le territoire ;
- Valeur éducative auprès du grand public, de la population locale, des administrations et des professionnels ;
- Caractère innovant, original et exemplaire.

Attention, le projet ne doit pas avoir comme objectif principal la commercialisation d'un produit ou d'un service.

Chaque participant sera informé par mail des décisions du jury. Les réponses seront données au plus tard le 30 juin 2019.

Les projets devront être réalisés **avant fin février 2020**, la commission en suivra la bonne réalisation.

Article 7 : REMISE DES PRIX ET COMMUNICATION

La remise des prix et la présentation des projets retenus se feront lors d'une manifestation organisée par le parc national des Ecrins.

Les gagnants seront tenus d'apposer sur tout support matériel ou immatériel, les logos suivants : celui du Parc national des Ecrins et celui du projet de coopération INTERREG V-A France-Italie Alcotra CClimateTT. Les logos leur seront fournis dès signature de la convention.

Article 8 : RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Les projets et les actions présentés doivent respecter les lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT, CONTROVERSE ET MODIFICATIONS, ANNULATION

Le dépôt de candidature à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Tout différend pouvant survenir quant à l'interprétation du présent règlement sera réglé par les organisateurs. Ce règlement peut être modifié ou complété en communiquant de façon appropriée aux participants par les voies institutionnelles du Parc national des Ecrins.

En cas de force majeure, les organisateurs de l'appel d'offres se réservent la possibilité d'annuler ou de repousser le choix des projets vainqueurs et la remise des prix.